

PROTOCOLES

Les protocoles ou accords sanitaires conclus entre le Canada et le Chili sont divisés en deux groupes :

Protocoles dans le secteur des plantes

a. Céréales, alpiste et oléagineux

Les graminées du Canada, comme le blé et l'alpiste, les oléagineux et les légumineuses (haricots, lentilles, pois) n'ont besoin que d'un certificat phytosanitaire pour entrer au Chili et ne sont pas soumis à des fumigations ou à toute autre exigence additionnelle; les droits de douane pour ces produits agricoles sont de 11 % sur la valeur CAF, plus une taxe de 18 % sur la valeur ajoutée.

Le Canada et le Chili ont signé en 1992 un **PROTOCOLE BILATÉRAL OFFICIEL** sur les **céréales** et les **légumineuses** en provenance du Canada et les **fruits/les légumes** en provenance du Chili.

b. Fruits et légumes

Pour ces produits, l'accord accélère les procédures d'exportation de fruits et légumes du Chili au Canada sans inspection majeure, étant donné la qualité élevée des fruits qui sont exportés.

Protocoles dans le secteur des animaux

a. Semence, embryons, bovins et animaux d'élevage

Il n'existe pas de protocole bilatéral dans ce domaine. Cependant, il existe un accord sanitaire selon lequel le Canada satisfait aux exigences fixées par le Chili pour ces produits. Les droits de douane sont de 11 % sur la valeur CAF plus une taxe à la valeur ajoutée de 18 %.

b. Semence porcine et porcs vivants

Le Canada répond aux exigences sanitaires fixées par le Chili pour ces produits. Les droits de douane sont les mêmes que pour les bovins.

c. Semence caprine et chèvres vivantes

Puisqu'il y a eu très peu d'échanges d'animaux dans ce secteur, on étudie actuellement la possibilité de conclure un accord sur les échanges génétiques.